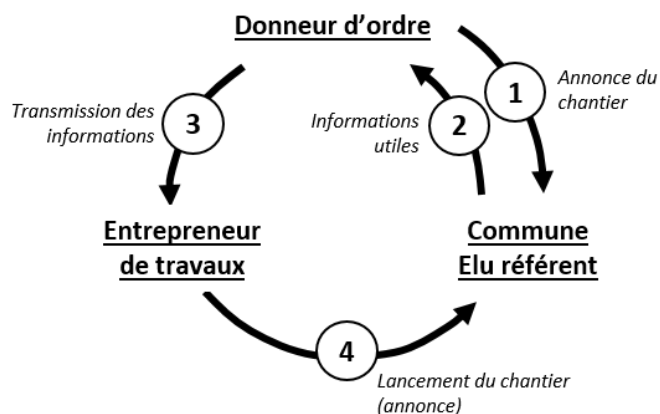


### PRINCIPE DU MODE OPERATOIRE



### Si un état des lieux est demandé :

- 5 Etat des lieux initial signé par les deux parties
- 6 Réalisation du chantier de débardage
- 7 Etat des lieux final constatant l'absence de dégâts anormaux ou la remise en état effective des voiries.

Documents-typés mis à disposition : « **Fiche de chantier** » (étapes 1 à 4) et « **État des lieux** » (étapes 5 et 7).

### Étape 1 : ANNONCE DU CHANTIER PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre communique le plus tôt possible les informations suivantes à la commune (courrier, fax, e-mail), dès lors qu'une voirie de compétence communale est concernée par le chantier :

- références cadastrales des parcelles exploitées : commune, section cadastrale, n° de parcelle ;
- nom du propriétaire des parcelles ;
- coordonnées du donneur d'ordre ;
- nom et contact direct (e-mail, téléphone portable) du responsable du chantier ;
- période prévisionnelle d'exploitation (indicatif) ;
- itinéraire prévisionnel de vidange des bois (plan) ;
- indication de volume exploité : supérieur ou inférieur à 500 m<sup>3</sup> ;
- état des lieux préalable des voiries souhaité : OUI / NON.

Dans le cas d'un chantier concernant simultanément les voiries de deux communes, **la première commune ayant été informée du chantier est invitée à transmettre une copie des éléments reçus à l'autre commune concernée.**

Le document « **Fiche de chantier** » est mis à disposition des acteurs de l'arrondissement d'Ambert pour faciliter l'échange d'informations sur les chantiers. À ce stade, la partie « Intervenants » peut ne pas être complétée.

### Étape 2 : RETOUR D'INFORMATION PAR LA COMMUNE

Dans un délai indicatif de 15 jours après réception de l'annonce, la commune retourne au donneur d'ordre des informations utiles pour l'organisation du chantier (par courrier, fax ou e-mail) :

- contact direct de l' élu référent forêt de la commune ;
- coordonnées des contacts locaux pour réaliser les diverses formalités ;
- avis sur l'itinéraire de vidange des bois et leur lieu de dépôt ;
- état des lieux des voiries préalable souhaité : OUI / NON ;
- présence connue de facteurs de risques et d'autres éléments à prendre en compte :
  - réseaux souterrains et aériens (eau, électricité, téléphone, gaz, fibre) ;
  - sites inscrits ou classés ;
  - périmètres de protection environnementale (espace naturel sensible, Natura 2000,...) ;
  - périmètres de protection de captages d'eau ;
  - cours d'eau, zones humides ;
  - travaux éventuellement prévus sur la voirie ;
  - usages particuliers (ski de fond, randonnée...) et restrictions associées ...

**La responsabilité de la commune ne peut être engagée que pour les réseaux dont elle a la responsabilité directe.**

Le **formulaire « Fiche de chantier »** peut être utilisé en remplissant simplement les **parties grisées**. Le cas échéant, pensez à reporter les zones concernées sur le plan de situation transmis par le donneur d'ordre. Si le donneur d'ordre n'a pas utilisé ce formulaire pour le signalement du chantier, il faudra veiller à rappeler les références du chantier (localisation,...) en complément du remplissage des parties grisées.

## OU TROUVER LES INFORMATIONS (VISUALISATION SUR INTERNET) ?

- (1) **Atlas des richesses naturelles du Parc Livradois-Forez** : <http://atlas.parc-livradois-forez.org/>
- (2) **SIVOM d'Ambert** : [www.sivom-ambert.fr](http://www.sivom-ambert.fr) (service « Cartes SIG »), ou <http://simap3.sirap.com/ambert/>
- (3) **CRAIG** : [www.craig.fr](http://www.craig.fr), cliquez sur l'onglet « Auvergne à la carte »
- (4) **DDT 63** : rechercher « Cartelie 63 » sur Google et sélectionner « Portail cartographique de la DDT – Cartelie »

Les données y sont classées par thèmes sur un des côtés de l'écran et, une fois cochées, elles s'affichent sur la carte. Certaines données comme le parcellaire n'apparaissent qu'aux échelles les plus petites.

Données	Conseillé	Remarques
réseaux d'eau et d'assainissement	(2)	Pour certaines communes uniquement, se rapprocher du SIVOM
réseaux électriques	(4) servitudes I4	Les communes et EPCI peuvent télécharger ces données sur (3) pour les intégrer à leurs outils cartographiques
réseaux gaz et télécommunication		Non disponible
sites inscrits ou classés	(1)	Existe aussi sur (4) avec les servitudes « AC2 site »
périmètres de protection environnementale	(1)	Existe aussi sur (4) sauf espaces naturels sensibles
périmètres de protection de captages d'eau		Se rapprocher de l'Agence régionale de la santé
cours d'eau, zones humides	(1)	Existe aussi sur (2), (3) et (4) pour les cours d'eau
Usages particuliers : sentiers au PDIPR	(3)	Choisir ajouter une couche > réseaux de transport > PDIPR

## Étape 4 : LANCEMENT DU CHANTIER

La veille où le jour du démarrage de l'opération d'abattage, **le donneur d'ordre ou le prestataire mandaté prévient l'élu référent du lancement du chantier**, par téléphone.

## Étape 5 : ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE DES VOIRIES

**Un état des lieux des voiries peut être réalisé à la demande de l'une ou l'autre des parties** (à indiquer le cas échéant à la fin du document « *Fiche de chantier* »). Celui-ci a lieu **avant et après l'opération de débardage**, pour constater si celle-ci a causé (ou non) des dégâts anormaux aux infrastructures de desserte.

Un **document « État des lieux »** est proposé pour formaliser ce constat. Il doit être **signé par un représentant de la commune et par le donneur d'ordre** (ou son prestataire mandaté). Toute information utile (photos, croquis...) peut être jointe au document.

Si elle le souhaite, **la commune peut réaliser un état des lieux anticipé** avant le lancement du chantier sans faire déplacer le donneur d'ordre ou son prestataire. Une fois réalisé, cet état des lieux provisoire est transmis au donneur d'ordre par courrier, fax ou e-mail. L'état des lieux est validé le jour du démarrage du chantier (abattage) par le donneur d'ordre ou son prestataire. En cas de non-conformité à la réalité de terrain, l'élu référent de la commune est contacté pour réaliser un état des lieux avant la première opération de débardage.

## Étape 7 : ÉTAT DES LIEUX FINAL DES VOIRIES

Le donneur d'ordre ou son prestataire prévient l'élu référent lorsque le chantier de débardage se termine (au plus tard la veille du dernier jour) pour fixer un rendez-vous sur le terrain. Si une remise en état est nécessaire, l'état des lieux final est reporté jusqu'à ce que la **remise en état** soit effective. **L'état des lieux final est signé et le mode opératoire prend fin lorsque les deux parties constatent un état normal des voiries empruntées** (= état initial – usure « normale »), à apprécier par le biais d'une concertation objective entre le représentant de la commune et le responsable du chantier (donneur d'ordre ou prestataire mandaté).

## CONTACTS



**Guillaume DAVID**, responsable de l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme  
guillaume.david@communesforestieres.org ✦ 06 10 78 76 55 / 04 73 98 70 98



**Vianney TAING**, animateur de la charte forestière, PNR Livradois-Forez  
v.taing@parc-livradois-forez.org ✦ 04 73 95 57 57



**Samuel RESCHE**, chargé de mission ETF, Auvergne Promobois  
sresche.promobois@orange.fr ✦ 04 73 98 71 10